

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le cinq novembre deux mille dix-neuf à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-neuf octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Michel ALLEGRET, Eric BRONDY.

Madame Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2019_62 DU 5/11/2019

OBJET : ilot centre-ville, lancement d'une procédure de passation d'une concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération

VU l'ordonnance n° 2016 - 65 du 29 janvier 2016 ;

VU le décret n° 2016 - 86 du 1^{er} février 2016 ;

VU les articles L 300 - 4, R.300 – 4 à R.300 – 9 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° XX – XX du 03 avril 2019 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de la création de l'opération ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2017 créant la commission prévue à l'article R.300 – 9 du Code de l'Urbanisme ;

VU la convention signée avec l'Etablissement Public Foncier du 1^{er} avril 2015 ;

Rapporteur : Monsieur GABORIT Jean-Yves, adjoint au maire

EXPOSÉ

Le Conseil municipal a approuvé la création d'une opération d'aménagement à l'angle des rues de Challans et des Sables d'Olonne, en entrée de centre-ville, dans le cadre de la convention de maîtrise foncière conclue avec l'Etablissement Public Foncier. Il est envisagé de la réaliser par le biais d'une concession d'aménagement selon la procédure du droit des concessions, décrite aux articles R. 300 – 4 à R. 300 – 9 du Code de l'Urbanisme.

DÉCISION

Envoyé en préfecture le 18/11/2019

Reçu en préfecture le 18/11/2019

Affiché le

ID : 085-218502342-20191105-2019_062-DE

SLO

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser l'opération d'aménagement de l'ilot centre-ville par le biais d'une concession d'aménagement conclue dans le respect des articles R. 300 – 4 à R. 300 – 9 du Code de l'Urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser et conduire la procédure du choix de l'aménageur, à négocier si nécessaire avec un ou plusieurs candidats et à mener l'élaboration du projet de contrat de concession, après avis de la commission prévue par l'article R. 300 – 9 du Code de l'Urbanisme ;

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 6 novembre 2019

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.